



A R R Ê T É

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'ÉLAGAGE D'ARBRES

Avant cour du Château
Le 14 SEPTEMBRE 2026

N°341/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route et notamment ses articles 5.44, 53-2 et 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-2 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité à l'occasion des travaux d'élagage – Abattage de 3 Tilleuls réalisés par l'entreprise GOUÉFFON Elagage de SEMOY (45).

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit dans l'avant cour du Château – Allée sous les tilleuls sur l'emprise des chantiers le 14 Septembre 2026.

ARTICLE 2 : Tout véhicule stationné en violation des prescriptions du présent arrêté sera considéré comme gênant. Les infractions seront constatées et sanctionnées conformément au Code de la route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 : Les piétons seront détournés de leur cheminement habituel et seront orientés sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 4 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux au minimum 72 heures avant le début de l'opération.

1 panneau **AK 5** (signalant les travaux 50 m en amont et aval)

Cônes de Lübeck au pourtour de la zone de travail

L'alternat sera assuré notamment par panneaux B15 et C18 déplacés selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune, sera adressée à :

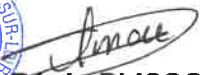
- Monsieur le Chef de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GOUÉFFON Elagage, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier.

CHARGÉS, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX.



**Pour Le Maire,
L'Adjoint aux Travaux**


Régis PLISSON

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 7 Septembre 2026



**Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux**


Régis PLISSON